

Bureaux : 45, rue de la Gare (Tél. 351-17) — Dépôt de vente : 34, rue du Collège

### Le Dimanche Roubaisien

**Elections municipales.** — Dans tous les bureaux ouverts de 8 à 16 heures.

**Fête de Roubaix.** — Boulevard Gambetta et place de la Liberté.

**Musée Waris et des Beaux-Arts.** — Ouvert de 10 à 13 heures.

**Établissement de bains.** — Ouvert de 8 à 11 heures.

**Caisse d'épargne.** — Ouverte de 9 h. à 10 h. 30.

**Concert de charité.** — Audition de 11 h. 30 à midi.

**Corso sténographique roubaisien.** — A 10 h. assemblée générale au café de la Rotonde, angle de la rue Pierre-Notte et du boulevard de la République.

**Pharmaciens de garde.** — MM. Verdin, 48, rue de la Vigne; Lhuillier, 1, place de l'Avenir (angle de la rue Linné et du boulevard de Fourmies).

**Médecins de garde.** — MM. Desrousseaux, 133, rue de l'Épave, tél. : 317-57; Radu, 143, rue du Coq-Français.

**LES SPORTS**

**Football.** — Au parc Jean Dubrueil, R. C. R. contre F. C. de Rouen.

**LES SPECTACLES**

**Cirque Fournier.** — à l'Hippodrome, à 15 h. et 20 h. 30 : nouveau programme.

**Colisée.** — « La Marie Christine ».

**Fresnoy.** — « Maria Chapdelaine ».

**Cinéma de la Justice.** — « Le Pays du Sourire ».

**Cinéma Jacobs.** — « Caprice de Princesses ».

**Maison des Tramways.** 3, boulevard de Strasbourg; « Madame Barry ».

**Cinéma Noël.** 16, rue Jouffroy; « La reine Christine ».

**Familia.** rue David-d'Angers; « Le blanc et le noir ».

**Universel.** 90, rue Deckerne; « Le blanc et le noir ».

### COMITÉ OFFICIEL DES FÊTES DU FRENOY-LUXEMBOURG ET MACKELLERIE

En dehors du Grand Cortège Carnavalesque du dimanche de la Pentecôte, le Comité a aussi organisé la grande piéliste de sports de nos régions.

C'est pourquoi il a mis sur pied pour l'ouverture des festivités, le samedi 8 Juin, à 13 h. 30, une course de vélocité de 20 km. dotée de 380 fr. de prix et réservée à tous possesseurs de vélocités. Cette course sera suivie d'un superbe gymnaste organisé en faveur du concours du motocycliste Arthur Molard.

Le lundi après-midi une grande course cycliste de 80 km. (circuit des trois quartiers, organisée avec le concours du Velo-Club des Vétérans) tiendra la population en éveil, elle est dotée de 600 fr. de prix et réservée aux coureurs des 4e catégories et débutants.

En outre de ces trois divertissements les amateurs de chiens auront leur part de réjouissance en assistant aux démonstrations de chiens appartenant à des propriétaires du club des chiens de défense.

La partie sportive n'a, on le voit, pas été négligée et l'on peut être assuré d'être assuré d'assister à du beau sport.

Les inscriptions de la course vélocité sont reçues chez G. Lefebvre, 5 rue Cornelle; celle de la course cycliste chez Merlier Médard, 15 rue de Mouvaux.

### Après la poursuite mouvementée d'une auto de fraude

Dans nos précédentes éditions, nous avons donné tous les détails nécessaires sur cette poursuite qui se déroula, au territoire des communes de Roubaix, Hem et Fiers. Il s'agissait d'une voiture volée à un chauffeur de taxi et qui fut retrouvée abandonnée rue Lannes, à Roubaix.

M. Robert Dely, demeurant 70, rue de Maubeuge, à Roubaix, qui déclara que son auto avait été volée mercredi, vers 20 h. En attendant qu'il se trouvait en stationnement place de la Liberté, à Roubaix.

Or, ces déclarations parurent suspectes à M. le brigadier des douanes Carlier, qui décida de mener une enquête rigoureuse du chauffeur. Poussé dans ses derniers retranchements, Dely avoua être de connivence avec des fraudeurs et que sa voiture leur fut prêtée mercredi soir, afin de faire un transport de marchandises provenant de Belgique. Il devait toucher une prime importante en cas de bonne grâce, mais il fut très étonné lorsque des douaniers vinrent lui dire que sa voiture avait été retrouvée abandonnée rue Lannes. C'est alors qu'il vint à l'idée de monter l'affaire du vol de sa voiture.

Il a déclaré ne pas connaître les individus à qui il prêtait sa voiture, mais ses dénégations ne l'empêchèrent pas d'être maintenu en état d'arrestation, pour être déféré au Parquet de Lille sous l'inculpation de complicité de fraude en douane.

### Une auto détruite par le feu

Venant de la direction de Lille, l'automobile pilotée par M. Louis Provost, représentant de commerce, demeurant 75, rue de la République, à Roubaix, le 9 h. 15, l'avenue Jean-Jaures. La voiture arrivait à proximité du Café de la Laiterie lorsque des flammes jaillirent de dessous le capot. Le conducteur arrêta immédiatement son véhicule et sauta sur la chaussée. Déjà, les flammes envahissaient la voiture et il fut obligé d'appeler au secours qui arrivèrent sur les lieux quelques minutes plus tard sous les ordres de M. le Lieutenant Crepin.

Aussitôt après l'extinction du feu mirent une petite lance de premier secours en batterie et, après un quart d'heure de lutte, le feu fut éteint. Le véhicule était gravement endommagé et avait subi de graves incendies occasionnés par un court-circuit au carburateur. Le véhicule fut abandonné sur place. Les débris de l'ordre d'une quinzaine de milliers de francs. Il n'y eut aucun accident de personnes.

### CAFÉ DES FLEURS, LILLE

CONCERT ET DANCOING à part. 15 h. 30 — ENTREE LIBRE — Autocar gratuit, départ à la « Déesse »

### LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

**ENTENTE ÉLECTORALE POUR ASSURER LA LIBERTÉ ET LA SINCÉRITÉ DU VOTE**

Les comités politiques des divers candidats aux élections municipales de 1934, également désireux d'assurer dans la ville de Roubaix des élections libres et dignes ont, d'un commun accord, pris une entente qui comporte pour chacun d'eux, sous obligations complémentaires suivantes :

A. — Les délégués des partis devront : 1. Veiller à ce que sur la table figurant tous les noms des candidats, des bulletins de vote de tous les partis; 2. Apposer de quelle se produirait, aux bureaux des bureaux de vote, toute discussion politique susceptible de dénigrer en quelque façon l'un des candidats; 3. Rappeler chaque fois qu'il y a lieu ses partisans à l'observation de l'engagement mutuel contracté par son parti; 4. Faire au besoin éloigner, de tout bureau de vote, tout individu qui se livrerait à une agression contre un adversaire politique ou tenterait d'entraver les opérations électorales en provoquant des incidents de quelque nature que ce soit; 5. D'accord avec le président du bureau, enlever très souvent les bulletins laissés dans les isolements; 6. S'assurer qu'il y ait de l'encre, porte-plume et plumes dans les isolements.

B. — Les partis contractants s'engagent d'honneur à faire strictement respecter le présent engagement.

C. — Le présent engagement, est établi l'une des clauses ci-dessus détaillées n'est pas respectée par l'un des partis contractants, les autres partis représentés au bureau de vote, ont le droit de dénoncer et le parti manquant à ses engagements sera rendu responsable devant l'opinion publique.

D. — Les bureaux de vote de vote; chaque parti contractant, lors de la formation des bureaux, un membre de son parti pour remplir les fonctions d'assesseur au degré municipal, lequel membre sera désigné sans discussion des autres partis.

E. — Déroulement du scrutin : les délégués mandatés s'entendront au préalable sur les modalités de la tenue de vote; le scrutin sera tenu à chaque table de dépouillement comportera un représentant de chaque liste en présence.

F. — Les électeurs qui ne prennent pas part aux opérations de vote, y assisteront néanmoins, seront tenus de s'abstenir d'interrompre d'une façon quelconque les scrutateurs et le bureau électoral, qui assument seuls la responsabilité d'assurer le loyauté du dépouillement.

G. — Tout contrevenant à cette entente sera, après un premier rappel à l'ordre par le président du bureau, immédiatement expulsé de la salle de vote par le président du bureau.

H. — Pour le Parti radical et radical-socialiste : Auguste Bessède, Edmond Bèpret,

### LES FUNÉRAILLES DE M. PIERRE WINANTS

Samedi, à 15 heures, ont eu lieu les funérailles de M. Pierre Winants, conseiller municipal, membre du Comité de propagande de la « Cooperative » La Paix et membre du Bureau de Bienfaisance, vice-président de l'Amicale Déléguée, membre de la Section roubaissienne des Combattants Républicains.

La levée du corps se fit à la maison mortuaire, 9, rue de Babylone. Une foule nombreuse avait voulu conduire à sa dernière demeure celui qui fut toujours un ardent défenseur de la cause ouvrière et qui, durant toute sa vie, ne cessa d'apporter aide et assistance aux malheureux et aux besogneux.

Un imposant cortège se forma à hauteur du boulevard de Beaupréaire. En tête étaient portées les plaques de marbre offertes par la Municipalité roubaissienne, le Bureau de Bienfaisance, la « Cooperative » La Paix, le personnel du Bureau de Bienfaisance, le personnel du Parti Socialiste, les Amis de la section colombophile et « La Bataille », le Comité des Fêtes, ainsi que les nombreuses gerbes et couronnes de la famille et de différents groupes ou sociétés dont le défunt faisait partie.

Suivait ensuite la Fanfare Ouvrière et La Paix et qui, sur le parcours du boulevard de Beaupréaire, le boulevard de Colmar, la rue Naudard et la Grande Rue, ne cessa d'exécuter des marches funèbres jusqu'à la place Chaplat. Après, on remarqua une imposante délégation de Combattants Républicains entourant leur emblème. Puis venait le cortège suivi d'un appartement portant, sur un ossuaire, l'insigne de conseiller municipal et, des membres du Conseil Municipal

cipal ayant à leur tête M. J. Lebas, député-maire.

Le deuil était conduit par les fils du défunt, ainsi que par les frères de ces derniers, auxquels étaient jointe toute la famille. Parmi l'assistance compacte, on remarquait la présence de délégations de la police, de la sûreté, de l'octroi, des pompiers, de la gendarmerie, des différents services municipaux et hospitaliers, etc.

Sur la tombe, deux discours furent prononcés.

M. J. Lebas, au nom de l'Administration Municipale, rendit un hommage amical à la mémoire de Pierre Winants et lui rappela sa mort prématurée qui survint à la veille de la grande consultation électorale qui aurait provoqué son élection. M. le Maire dit qu'il perdait en lui un bon collaborateur et il retraça sa carrière d'ardent défenseur du Parti Socialiste, à Roubaix, vie d'activité pour la défense et le respect des idées du prolétariat, empreinte de sincérité et de dévouement qui lui valurent, en 1925, sa nomination de conseiller municipal, puis sa réélection en 1929. An Conseil Municipal, on lui confia le mandat de représentant à la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance dont la besogne est lourde en ce temps de misère et de crise.

Il termina sur ces mots : « A sa veuve, à sa mère, à ses fils, à ses frères, à toute sa famille, le Conseil Municipal adresse ses sentiments de condoléances attristées et, mortifier Winants, nous regrettons que son souvenir sera toujours conservé à l'Assemblée municipale, au Parti Socialiste, à la Cooperative et La Paix » et aux Combattants Républicains.

Il succédait, M. le docteur DELAHOUSSE, président de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, dit qu'en quelques mots, la mort de Pierre Winants, nous a fait perdre un de ses meilleurs administrateurs. Il rappela en termes élogieux, l'esprit de dévouement et d'impartialité qui ne cessait d'animer M. Pierre Winants depuis sa nomination en qualité de membre de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance. Par tous les moyens, il savait profiter de sa position de conseiller municipal, afin de procurer à son peuple, au moyen de son action, le bien-être et le progrès de son peuple. Il déclara que le souvenir de Pierre Winants conservera une place particulière au sein du Comité du Bureau de Bienfaisance pour son exemple de fraternité humaine pour laquelle il ne fut pas récompensé comme il le méritait, puisque la mort vint le ravir prématurément à l'affection des siens et de ses nombreux amis. Terminant adressant, au nom de tous les malheureux et du Bureau de Bienfaisance, les regrets les plus vifs et les plus sincères à la famille et aux amis du disparu.

### LE NORD IMMOBILIER ET COMMERCIAL

informe sa clientèle que, dès qu'il lui sera permis d'ouvrir ses Guichets, il paiera tous les lots gagnés, sans aucun frais.

### Post-Scriptum

— Provisoirement, pour toute autre affaire que la Loterie, se présenter 122, Grande-Rue, Cour Dely, qui porte également le numéro 122, Grande-Rue, ROUBAIX.

### Les Administrateurs

— Provisoirement, pour toute autre affaire que la Loterie, se présenter 122, Grande-Rue, Cour Dely, qui porte également le numéro 122, Grande-Rue, ROUBAIX.

### CAFÉ DES FLEURS, LILLE

CONCERT ET DANCOING à part. 15 h. 30 — ENTREE LIBRE — Autocar gratuit, départ à la « Déesse »

### LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

**ENTENTE ÉLECTORALE POUR ASSURER LA LIBERTÉ ET LA SINCÉRITÉ DU VOTE**

Les comités politiques des divers candidats aux élections municipales de 1934, également désireux d'assurer dans la ville de Roubaix des élections libres et dignes ont, d'un commun accord, pris une entente qui comporte pour chacun d'eux, sous obligations complémentaires suivantes :

A. — Les délégués des partis devront : 1. Veiller à ce que sur la table figurant tous les noms des candidats, des bulletins de vote de tous les partis; 2. Apposer de quelle se produirait, aux bureaux des bureaux de vote, toute discussion politique susceptible de dénigrer en quelque façon l'un des candidats; 3. Rappeler chaque fois qu'il y a lieu ses partisans à l'observation de l'engagement mutuel contracté par son parti; 4. Faire au besoin éloigner, de tout bureau de vote, tout individu qui se livrerait à une agression contre un adversaire politique ou tenterait d'entraver les opérations électorales en provoquant des incidents de quelque nature que ce soit; 5. D'accord avec le président du bureau, enlever très souvent les bulletins laissés dans les isolements; 6. S'assurer qu'il y ait de l'encre, porte-plume et plumes dans les isolements.

B. — Les partis contractants s'engagent d'honneur à faire strictement respecter le présent engagement.

C. — Le présent engagement, est établi l'une des clauses ci-dessus détaillées n'est pas respectée par l'un des partis contractants, les autres partis représentés au bureau de vote, ont le droit de dénoncer et le parti manquant à ses engagements sera rendu responsable devant l'opinion publique.

D. — Les bureaux de vote de vote; chaque parti contractant, lors de la formation des bureaux, un membre de son parti pour remplir les fonctions d'assesseur au degré municipal, lequel membre sera désigné sans discussion des autres partis.

E. — Déroulement du scrutin : les délégués mandatés s'entendront au préalable sur les modalités de la tenue de vote; le scrutin sera tenu à chaque table de dépouillement comportera un représentant de chaque liste en présence.

F. — Les électeurs qui ne prennent pas part aux opérations de vote, y assisteront néanmoins, seront tenus de s'abstenir d'interrompre d'une façon quelconque les scrutateurs et le bureau électoral, qui assument seuls la responsabilité d'assurer le loyauté du dépouillement.

G. — Tout contrevenant à cette entente sera, après un premier rappel à l'ordre par le président du bureau, immédiatement expulsé de la salle de vote par le président du bureau.

H. — Pour le Parti radical et radical-socialiste : Auguste Bessède, Edmond Bèpret,

### CAFÉ DES FLEURS, LILLE

CONCERT ET DANCOING à part. 15 h. 30 — ENTREE LIBRE — Autocar gratuit, départ à la « Déesse »

### LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

**ENTENTE ÉLECTORALE POUR ASSURER LA LIBERTÉ ET LA SINCÉRITÉ DU VOTE**

Les comités politiques des divers candidats aux élections municipales de 1934, également désireux d'assurer dans la ville de Roubaix des élections libres et dignes ont, d'un commun accord, pris une entente qui comporte pour chacun d'eux, sous obligations complémentaires suivantes :

A. — Les délégués des partis devront : 1. Veiller à ce que sur la table figurant tous les noms des candidats, des bulletins de vote de tous les partis; 2. Apposer de quelle se produirait, aux bureaux des bureaux de vote, toute discussion politique susceptible de dénigrer en quelque façon l'un des candidats; 3. Rappeler chaque fois qu'il y a lieu ses partisans à l'observation de l'engagement mutuel contracté par son parti; 4. Faire au besoin éloigner, de tout bureau de vote, tout individu qui se livrerait à une agression contre un adversaire politique ou tenterait d'entraver les opérations électorales en provoquant des incidents de quelque nature que ce soit; 5. D'accord avec le président du bureau, enlever très souvent les bulletins laissés dans les isolements; 6. S'assurer qu'il y ait de l'encre, porte-plume et plumes dans les isolements.

B. — Les partis contractants s'engagent d'honneur à faire strictement respecter le présent engagement.

C. — Le présent engagement, est établi l'une des clauses ci-dessus détaillées n'est pas respectée par l'un des partis contractants, les autres partis représentés au bureau de vote, ont le droit de dénoncer et le parti manquant à ses engagements sera rendu responsable devant l'opinion publique.

D. — Les bureaux de vote de vote; chaque parti contractant, lors de la formation des bureaux, un membre de son parti pour remplir les fonctions d'assesseur au degré municipal, lequel membre sera désigné sans discussion des autres partis.

E. — Déroulement du scrutin : les délégués mandatés s'entendront au préalable sur les modalités de la tenue de vote; le scrutin sera tenu à chaque table de dépouillement comportera un représentant de chaque liste en présence.

F. — Les électeurs qui ne prennent pas part aux opérations de vote, y assisteront néanmoins, seront tenus de s'abstenir d'interrompre d'une façon quelconque les scrutateurs et le bureau électoral, qui assument seuls la responsabilité d'assurer le loyauté du dépouillement.

G. — Tout contrevenant à cette entente sera, après un premier rappel à l'ordre par le président du bureau, immédiatement expulsé de la salle de vote par le président du bureau.

H. — Pour le Parti radical et radical-socialiste : Auguste Bessède, Edmond Bèpret,

### CAFÉ DES FLEURS, LILLE

CONCERT ET DANCOING à part. 15 h. 30 — ENTREE LIBRE — Autocar gratuit, départ à la « Déesse »

### LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

**ENTENTE ÉLECTORALE POUR ASSURER LA LIBERTÉ ET LA SINCÉRITÉ DU VOTE**

Les comités politiques des divers candidats aux élections municipales de 1934, également désireux d'assurer dans la ville de Roubaix des élections libres et dignes ont, d'un commun accord, pris une entente qui comporte pour chacun d'eux, sous obligations complémentaires suivantes :

A. — Les délégués des partis devront : 1. Veiller à ce que sur la table figurant tous les noms des candidats, des bulletins de vote de tous les partis; 2. Apposer de quelle se produirait, aux bureaux des bureaux de vote, toute discussion politique susceptible de dénigrer en quelque façon l'un des candidats; 3. Rappeler chaque fois qu'il y a lieu ses partisans à l'observation de l'engagement mutuel contracté par son parti; 4. Faire au besoin éloigner, de tout bureau de vote, tout individu qui se livrerait à une agression contre un adversaire politique ou tenterait d'entraver les opérations électorales en provoquant des incidents de quelque nature que ce soit; 5. D'accord avec le président du bureau, enlever très souvent les bulletins laissés dans les isolements; 6. S'assurer qu'il y ait de l'encre, porte-plume et plumes dans les isolements.

B. — Les partis contractants s'engagent d'honneur à faire strictement respecter le présent engagement.

C. — Le présent engagement, est établi l'une des clauses ci-dessus détaillées n'est pas respectée par l'un des partis contractants, les autres partis représentés au bureau de vote, ont le droit de dénoncer et le parti manquant à ses engagements sera rendu responsable devant l'opinion publique.

D. — Les bureaux de vote de vote; chaque parti contractant, lors de la formation des bureaux, un membre de son parti pour remplir les fonctions d'assesseur au degré municipal, lequel membre sera désigné sans discussion des autres partis.

E. — Déroulement du scrutin : les délégués mandatés s'entendront au préalable sur les modalités de la tenue de vote; le scrutin sera tenu à chaque table de dépouillement comportera un représentant de chaque liste en présence.

F. — Les électeurs qui ne prennent pas part aux opérations de vote, y assisteront néanmoins, seront tenus de s'abstenir d'interrompre d'une façon quelconque les scrutateurs et le bureau électoral, qui assument seuls la responsabilité d'assurer le loyauté du dépouillement.

G. — Tout contrevenant à cette entente sera, après un premier rappel à l'ordre par le président du bureau, immédiatement expulsé de la salle de vote par le président du bureau.

H. — Pour le Parti radical et radical-socialiste : Auguste Bessède, Edmond Bèpret,

### CAFÉ DES FLEURS, LILLE

CONCERT ET DANCOING à part. 15 h. 30 — ENTREE LIBRE — Autocar gratuit, départ à la « Déesse »

### LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

**ENTENTE ÉLECTORALE POUR ASSURER LA LIBERTÉ ET LA SINCÉRITÉ DU VOTE**

Les comités politiques des divers candidats aux élections municipales de 1934, également désireux d'assurer dans la ville de Roubaix des élections libres et dignes ont, d'un commun accord, pris une entente qui comporte pour chacun d'eux, sous obligations complémentaires suivantes :

A. — Les délégués des partis devront : 1. Veiller à ce que sur la table figurant tous les noms des candidats, des bulletins de vote de tous les partis; 2. Apposer de quelle se produirait, aux bureaux des bureaux de vote, toute discussion politique susceptible de dénigrer en quelque façon l'un des candidats; 3. Rappeler chaque fois qu'il y a lieu ses partisans à l'observation de l'engagement mutuel contracté par son parti; 4. Faire au besoin éloigner, de tout bureau de vote, tout individu qui se livrerait à une agression contre un adversaire politique ou tenterait d'entraver les opérations électorales en provoquant des incidents de quelque nature que ce soit; 5. D'accord avec le président du bureau, enlever très souvent les bulletins laissés dans les isolements; 6. S'assurer qu'il y ait de l'encre, porte-plume et plumes dans les isolements.

B. — Les partis contractants s'engagent d'honneur à faire strictement respecter le présent engagement.

C. — Le présent engagement, est établi l'une des clauses ci-dessus détaillées n'est pas respectée par l'un des partis contractants, les autres partis représentés au bureau de vote, ont le droit de dénoncer et le parti manquant à ses engagements sera rendu responsable devant l'opinion publique.

D. — Les bureaux de vote de vote; chaque parti contractant, lors de la formation des bureaux, un membre de son parti pour remplir les fonctions d'assesseur au degré municipal, lequel membre sera désigné sans discussion des autres partis.

E. — Déroulement du scrutin : les délégués mandatés s'entendront au préalable sur les modalités de la tenue de vote; le scrutin sera tenu à chaque table de dépouillement comportera un représentant de chaque liste en présence.

F. — Les électeurs qui ne prennent pas part aux opérations de vote, y assisteront néanmoins, seront tenus de s'abstenir d'interrompre d'une façon quelconque les scrutateurs et le bureau électoral, qui assument seuls la responsabilité d'assurer le loyauté du dépouillement.

G. — Tout contrevenant à cette entente sera, après un premier rappel à l'ordre par le président du bureau, immédiatement expulsé de la salle de vote par le président du bureau.

H. — Pour le Parti radical et radical-socialiste : Auguste Bessède, Edmond Bèpret,

### CAFÉ DES FLEURS, LILLE

CONCERT ET DANCOING à part. 15 h. 30 — ENTREE LIBRE — Autocar gratuit, départ à la « Déesse »

### LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

**ENTENTE ÉLECTORALE POUR ASSURER LA LIBERTÉ ET LA SINCÉRITÉ DU VOTE**

Les comités politiques des divers candidats aux élections municipales de 1934, également désireux d'assurer dans la ville de Roubaix des élections libres et dignes ont, d'un commun accord, pris une entente qui comporte pour chacun d'eux, sous obligations complémentaires suivantes :

A. — Les délégués des partis devront : 1. Veiller à ce que sur la table figurant tous les noms des candidats, des bulletins de vote de tous les partis; 2. Apposer de quelle se produirait, aux bureaux des bureaux de vote, toute discussion politique susceptible de dénigrer en quelque façon l'un des candidats; 3. Rappeler chaque fois qu'il y a lieu ses partisans à l'observation de l'engagement mutuel contracté par son parti; 4. Faire au besoin éloigner, de tout bureau de vote, tout individu qui se livrerait à une agression contre un adversaire politique ou tenterait d'entraver les opérations électorales en provoquant des incidents de quelque nature que ce soit; 5. D'accord avec le président du bureau, enlever très souvent les bulletins laissés dans les isolements; 6. S'assurer qu'il y ait de l'encre, porte-plume et plumes dans les isolements.

B. — Les partis contractants s'engagent d'honneur à faire strictement respecter le présent engagement.

C. — Le présent engagement, est établi l'une des clauses ci-dessus détaillées n'est pas respectée par l'un des partis contractants, les autres partis représentés au bureau de vote, ont le droit de dénoncer et le parti manquant à ses engagements sera rendu responsable devant l'opinion publique.

D. — Les bureaux de vote de vote; chaque parti contractant, lors de la formation des bureaux, un membre de son parti pour remplir les fonctions d'assesseur au degré municipal, lequel membre sera désigné sans discussion des autres partis.

E. — Déroulement du scrutin : les délégués mandatés s'entendront au préalable sur les modalités de la tenue de vote; le scrutin sera tenu à chaque table de dépouillement comportera un représentant de chaque liste en présence.

F. — Les électeurs qui ne prennent pas part aux opérations de vote, y assisteront néanmoins, seront tenus de s'abstenir d'interrompre d'une façon quelconque les scrutateurs et le bureau électoral, qui assument seuls la responsabilité d'assurer le loyauté du dépouillement.

G. — Tout contrevenant à cette entente sera, après un premier rappel à l'ordre par le président du bureau, immédiatement expulsé de la salle de vote par le président du bureau.

H. — Pour le Parti radical et radical-socialiste : Auguste Bessède, Edmond Bèpret,

### CAFÉ DES FLEURS, LILLE

CONCERT ET DANCOING à part. 15 h. 30 — ENTREE LIBRE — Autocar gratuit, départ à la « Déesse »

### LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

**ENTENTE ÉLECTORALE POUR ASSURER LA LIBERTÉ ET LA SINCÉRITÉ DU VOTE**

Les comités politiques des divers candidats aux élections municipales de 1934, également désireux d'assurer dans la ville de Roubaix des élections libres et dignes ont, d'un commun accord, pris une entente qui comporte pour chacun d'eux, sous obligations complémentaires suivantes :

A. — Les délégués des partis devront : 1. Veiller à ce que sur la table figurant tous les noms des candidats, des bulletins de vote de tous les partis; 2. Apposer de quelle se produirait, aux bureaux des bureaux de vote, toute discussion politique susceptible de dénigrer en quelque façon l'un des candidats; 3. Rappeler chaque fois qu'il y a lieu ses partisans à l'observation de l'engagement mutuel contracté par son parti; 4. Faire au besoin éloigner, de tout bureau de vote, tout individu qui se livrerait à une agression contre un adversaire politique ou tenterait d'entraver les opérations électorales en provoquant des incidents de quelque nature que ce soit; 5. D'accord avec le président du bureau, enlever très souvent les bulletins laissés dans les isolements; 6. S'assurer qu'il y ait de l'encre, porte-plume et plumes dans les isolements.

B. — Les partis contractants s'engagent d'honneur à faire strictement respecter le présent engagement.

C. — Le présent engagement, est établi l'une des clauses ci-dessus détaillées n'est pas respectée par l'un des partis contractants, les autres partis représentés au bureau de vote, ont le droit de dénoncer et le parti manquant à ses engagements sera rendu responsable devant l'opinion publique.

D. — Les bureaux de vote de vote; chaque parti contractant, lors de la formation des bureaux, un membre de son parti pour remplir les fonctions d'assesseur au degré municipal, lequel membre sera désigné sans discussion des autres partis.

E. — Déroulement du scrutin : les délégués mandatés s'entendront au préalable sur les modalités de la tenue de vote; le scrutin sera tenu à chaque table de dépouillement comportera un représentant de chaque liste en présence.

F. — Les électeurs qui ne prennent pas part aux opérations de vote, y assisteront néanmoins, seront tenus de s'abstenir d'interrompre d'une façon quelconque les scrutateurs et le bureau électoral, qui assument seuls la responsabilité d'assurer le loyauté du dépouillement.

G. — Tout contrevenant à cette entente sera, après un premier rappel à l'ordre par le président du bureau, immédiatement expulsé de la salle de vote par le président du bureau.

H. — Pour le Parti radical et radical-socialiste : Auguste Bessède, Edmond Bèpret,

### CAFÉ DES FLEURS, LILLE

CONCERT ET DANCOING à part. 15 h. 30 — ENTREE LIBRE — Autocar gratuit, départ à la « Déesse »

### LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

**ENTENTE ÉLECTORALE POUR ASSURER LA LIBERTÉ ET LA SINCÉRITÉ DU VOTE**

Les comités politiques des divers candidats aux élections municipales de 1934, également désireux d'assurer dans la ville de Roubaix des élections libres et dignes ont, d'un commun accord, pris une entente qui comporte pour chacun d'eux, sous obligations complémentaires suivantes :

A. — Les délégués des partis devront : 1. Veiller à ce que sur la table figurant tous les noms des candidats, des bulletins de vote de tous les partis; 2. Apposer de quelle se produirait, aux bureaux des bureaux de vote, toute discussion politique susceptible de dénigrer en quelque façon l'un des candidats; 3. Rappeler chaque fois qu'il y a lieu ses partisans à l'observation de l'engagement mutuel contracté par son parti; 4. Faire au besoin éloigner, de tout bureau de vote, tout individu qui se livrerait à une agression contre un adversaire politique ou tenterait d'entraver les opérations électorales en provoquant des incidents de quelque nature que ce soit; 5. D'accord avec le président du bureau, enlever très souvent les bulletins laissés dans les isolements; 6. S'assurer qu'il y ait de l'encre, porte-plume et plumes dans les isolements.

B. — Les partis contractants s'engagent d'honneur à faire strictement respecter le présent engagement.

C. — Le présent engagement, est établi l'une des clauses ci-dessus détaillées n'est pas respectée par l'un des partis contractants, les autres partis représentés au bureau de vote, ont le droit de dénoncer et le parti manquant à ses engagements sera rendu responsable devant l'opinion publique.

D. — Les bureaux de vote de vote; chaque parti contractant, lors de la formation des bureaux, un membre de son parti pour remplir les fonctions d'assesseur au degré municipal, lequel membre sera désigné sans discussion des autres partis.

E. — Déroulement du scrutin : les délégués mandatés s'entendront au préalable sur les modalités de la tenue de vote; le scrutin sera tenu à chaque table de dépouillement comportera un représentant de chaque liste en présence.

F. — Les électeurs qui ne prennent pas part aux opérations de vote, y assisteront néanmoins, seront tenus de s'abstenir d'interrompre d'une façon quelconque les scrutateurs et le bureau électoral, qui assument seuls la responsabilité d'assurer le loyauté du dépouillement.

G. — Tout contrevenant à cette entente sera, après un premier rappel à l'ordre par le président du bureau, immédiatement expulsé de la salle de vote par le président du bureau.

H. — Pour le Parti radical et radical-socialiste : Auguste Bessède, Edmond Bèpret,

### CAFÉ DES FLEURS, LILLE

CONCERT ET DANCOING à part. 15 h. 30 — ENTREE LIBRE — Autocar gratuit, départ à la « Déesse »

### LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

**ENTENTE ÉLECTORALE POUR ASSURER LA LIBERTÉ ET LA SINCÉRITÉ DU VOTE**

Les comités politiques des divers candidats aux élections municipales de 1934, également désireux d'assurer dans la ville de Roubaix des élections libres et dignes ont, d'un commun accord, pris une entente qui comporte pour chacun d'eux, sous obligations complémentaires suivantes :

A. — Les délégués des partis devront : 1. Veiller à ce que sur la table figurant tous les noms des candidats, des bulletins de vote de tous les partis; 2. Apposer de quelle se produirait, aux bureaux des bureaux de vote, toute discussion politique susceptible de dénigrer en quelque façon l'un des candidats; 3. Rappeler chaque fois qu'il y a lieu ses partisans à l'observation de l'engagement mutuel contracté par son parti; 4. Faire au besoin éloigner, de tout bureau de vote, tout individu qui se livrerait à une agression contre un adversaire politique ou tenterait d'entraver les opérations électorales en provoquant des incidents de quelque nature que ce soit; 5. D'accord avec le président du bureau, enlever très souvent les bulletins laissés dans les isolements; 6. S'assurer qu'il y ait de l'encre, porte-plume et plumes dans les isolements.

B. — Les partis contractants s'engagent d'honneur à faire strictement respecter le présent engagement.

C. — Le présent engagement, est établi l'une des clauses ci-dessus détaillées n'est pas respectée par l'un des partis contractants, les autres partis représentés au bureau de vote, ont le droit de dénoncer et le parti manquant à ses engagements sera rendu responsable devant l'opinion publique.

D. — Les bureaux de vote de vote; chaque parti contractant, lors de la formation des bureaux, un membre de son parti pour remplir les fonctions d'assesseur au degré municipal, lequel membre sera désigné sans discussion des autres partis.

E. — Déroulement du scrutin : les délégués mandatés s'entendront au préalable sur les modalités de la tenue de vote; le scrutin sera tenu à chaque table de dépouillement comportera un représentant de chaque liste en présence.

F. — Les électeurs qui ne prennent pas part aux opérations de vote, y assisteront néanmoins, seront tenus de s'abstenir d'interrompre d'une façon quelconque les scrutateurs et le bureau électoral, qui assument seuls la responsabilité d'assurer le loyauté du dépouillement.

G. — Tout contrevenant à cette entente sera, après un premier rappel à l'ordre par le président du bureau, immédiatement expulsé de la salle de vote par le président du bureau.

H. — Pour le Parti radical et radical-socialiste : Auguste Bessède, Edmond Bèpret,

### CAFÉ DES FLEURS, LILLE

CONCERT ET DANCOING à part. 15 h. 30 — ENTREE LIBRE — Autocar gratuit, départ à la « Déesse »

### LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

**ENTENTE ÉLECTORALE POUR ASSURER LA LIBERTÉ ET LA SINCÉRITÉ DU VOTE**

Les comités politiques des divers candidats aux élections municipales de 1934, également désireux d'assurer dans la ville de Roubaix des élections libres et dignes ont, d'un commun accord, pris une entente qui comporte pour chacun d'eux, sous obligations complémentaires suivantes :

A. — Les délégués des partis devront : 1. Veiller à ce que sur la table figurant tous les noms des candidats, des bulletins de vote de tous les partis; 2. Apposer de quelle se produirait, aux bureaux des bureaux de vote, toute discussion politique susceptible de dénigrer en quelque façon l'un des candidats; 3. Rappeler chaque fois qu'il y a lieu ses partisans à l'observation de l'engagement mutuel contracté par son parti; 4. Faire au besoin éloigner, de tout bureau de vote, tout individu qui se livrerait à une agression contre un adversaire politique ou tenterait d'entraver les opérations électorales en provoquant des incidents de quelque nature que ce soit; 5. D'accord avec le président du bureau, enlever très souvent les bulletins laissés dans les isolements; 6. S'assurer qu'il y ait de l'encre, porte-plume et plumes dans les isolements.

B. — Les partis contractants s'engagent d'honneur à faire strictement respecter le présent engagement.

C. — Le présent engagement, est établi l'une des clauses ci-dessus détaillées n'est pas respectée par l'un des partis contractants, les autres partis représentés au bureau de vote, ont le droit de dénoncer et le parti manquant à ses engagements sera rendu responsable devant l'opinion publique.

D. — Les bureaux de vote de vote; chaque parti contractant, lors de la formation des bureaux, un membre de son parti pour remplir les fonctions d'assesseur au degré municipal, lequel membre sera désigné sans discussion des autres partis.

E. — Déroulement du scrutin : les délégués mandatés s'entendront au préalable sur les modalités de la tenue de vote; le scrutin sera tenu à chaque table de dépouillement comportera un représentant de chaque liste en présence.

F. — Les électeurs qui ne prennent pas part aux opérations de vote, y assisteront néanmoins, seront tenus de s'abstenir d'interrompre d'une façon quelconque les scrutateurs et le bureau électoral, qui assument seuls la responsabilité d'assurer le loyauté du dépouillement.

G. — Tout contrevenant à cette entente sera, après un premier rappel à l'ordre par le président du bureau, immédiatement expulsé de la salle de vote par le président du bureau.

H. — Pour le Parti radical et radical-socialiste : Auguste Bessède, Edmond Bèpret,

### VOTRE SANTÉ EXIGE DES VITAMINES

### L'HUILE DE TABLE DES CHARTREUX